

De : Christophe Lamache <famille.lamache@yahoo.com>
Sujet : Re: Rue de l'église
Date : 26-07-2025 08:49
À : LIOT Gérard <maire@aussac-vadalle.fr>;

CL

Bonjour Monsieur le Maire,

Je vous remercie pour ces éléments.

J'en prends acte

Cordialement

Monsieur Lamache Christophe

Envoyé de mon iPhone

Le 25 juil. 2025 à 16:47, LIOT Gérard <maire@aussac-vadalle.fr> a écrit :

Bonjour Christophe,

J'espère que tu vas bien ainsi que ton épouse.

Je reviens vers toi dans le cadre de la piétonisation de la rue de l'église.

Le conseil municipal a validé la convention qui te permettra l'usage d'une clef pour accéder par la rue de l'église à ton domicile pour recharger ton véhicule.

Je reste en attente de tes demandes d'urbanisme et de voirie nécessaires à la réalisation de tes travaux de création d'un accès pour véhicule dans cette rue.

Dans cette attente je t'adresse l'arrêté de piétonisation.

Cordialement

Gérard Liot
Maire d'Aussac-Vadalle
www.aussac-vadalle.fr

Mardi 01-07-2025 à 18:34 Christophe Lamache a écrit:

Bonsoir Gerard
Je découvre ton message

Je ne peux pas faire un AR de plus de 900 km pour assister au CM, je suis désolé
Concernant l'accès, va pour la clef

Bon CM

Cordialement
Christophe LMH

Envoyé de mon iPhone

> Le 1 juil. 2025 à 10:16, LIOT Gérard <maire@aussac-vadalle.fr> a écrit :

>

> Bonjour Christophe,

>

> J'espère que tu vas bien en cette période de forte chaleur, ainsi que ta famille.

>

> La secrétaire de mairie m'a informé que tu ne serais pas présent ce soir à la séance du conseil municipal et je le regrette vivement au regard de ma proposition à examiner ta demande de modification des dispositifs liés à la piétonisation de la rue de l'église.

>

> Comme je te l'avais indiqué il s'agit pour nous de s'assurer du respect de cette mesure car à ce jour des véhicules stationnent toujours dans la rue rendant impossible le passage des piétons au regard de sa faible largeur, ce qui engage leur sécurité.

> Je te rappelle que depuis 2019 la rue de l'église est dans le dispositif de zone de rencontre définie par l'article R110-2 du code de la route.

> Au regard de ces éléments et comme tu le sais la pose de bornes dont une amovible a été votée par le conseil.

> Compte tenu de tes demandes, je peux, si cela te conviens, proposer au conseil de ce soir un aménagement de ces dispositions et en particulier de prévoir une borne amovible à chaque bout de la rue. On pourrait ensuite par convention te confier une clef pour manœuvrer ces bornes afin d'accéder à ta parcelle pour tes besoins de rechargement de ton véhicule. cette clef serait uniquement pour ton usage.

> Bien sûr tous les riverains pourront accéder occasionnellement à la rue en faisant la demande à la mairie.

>

> Au niveau de la commune nous avons prévu un dispositif manuel, mais si tu accepte de prendre en charge le financement on pourrait installer un dispositif électrique.

>

> J'espère avoir répondu à ta demande et je reste en attente de ta réponse afin de pouvoir l'évoquer au conseil de ce soir.

>

>

> Cordialement

>

> Gérard Liot

> Maire d'Aussac-Vadalle

> www.aussac-vadalle.fr

>

<A_2025_79 Cr?ation d'une zone pi?tonne.pdf>